

FICHE DE DEROGATION
POUR L'INSCRIPTION D'ELEVE DOMICILIE HORS LISIEUX

(Articles L.212-8 et L212-21 du Code de l'Education)

Principe : répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.
Accord préalable du Maire de Résidence à la scolarisation dans une autre commune (sauf cas dérogatoires légaux)

Partie à remplir par le Maire de la Commune de Résidence

(ou par le Président de l'Etablissement de Coopération Intercommunale si la compétence scolaire a été transférée)

La Commune de

autorise l'inscription à Lisieux de l'enfant
et accepte la participation financière correspondante

n'autorise pas l'inscription à Lisieux de l'enfant

Observations du Maire de la Commune de Résidence (cachet et signature indispensables)

Cachet

Signature de M. le Maire

- Y a-t-il une école dans votre Commune (maternelle et élémentaire) ? oui non
ou un regroupement pédagogique avec une autre Commune oui non

- Assure-t-elle la restauration ? oui non

- Assure-t-elle la garde des enfants ? oui non
Horaires de la garderie : matin de à soir de à

- Y a-t-il un ramassage scolaire ? oui non
Horaires de passage du bus : matin soir

Partie à remplir par les parents

- Avez-vous habité à Lisieux précédemment ? oui non Date du déménagement :

Si oui, ancienne adresse :

Motifs invoqués par les parents pour l'inscription à Lisieux : (seuls les critères légaux seront pris en compte)

A Lisieux, le Signatures des parents

*Les demandes de dérogations seront étudiées en fonction des places disponibles,
la Ville de Lisieux se réservant le choix final du groupe scolaire.
La décision (accord ou refus) sera notifiée aux familles courant mai.*